Département du Pas-de-Calais

---

*Arrondissement de BETHUNE*

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Communautaire

-ooOoo---

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

*Le mardi 6 décembre 2022, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 30 novembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélio, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYER Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOULART Annie, BRAND Hervé, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HEUGUE Éric, HOCQ René, JURCZYK Jean-François, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKE Jean-Marie, MAESEELE Fabrice, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOURSEL-DERUELLE Karine, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle*

**PROCURATIONS :**

*LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, CHRETIEN Bruno donne procuration à LECLERCQ Odile, EDOUARD Eric donne procuration à IDZIAK Ludovic, MULLET Rosemonde donne procuration à COCQ Bertrand, BEUGIN Élodie donne procuration à PAJOT Ludovic, BOMMART Émilie donne procuration à PRUD'HOMME Sandrine, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DASSONVAL Michel donne procuration*

*à MARGEZ Maryse, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FLAHAUT Jacques donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, FLAJOLET André donne procuration à HANNEBICQ Franck, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, HERBAUT Emmanuel donne procuration à DRUMEZ Philippe, IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, LEGRAND Jean-Michel donne procuration à HOCQ René, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, MILLE Robert donne procuration à BERROYER Lysiane, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, PERRIN Patrick donne procuration à BARRÉ Bertrand, PICQUE Arnaud donne procuration à CRETEL Didier, RUS Ludivine donne procuration à DE CARRION Alain, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory, VIVIER Ewa donne procuration à DUPONT Jean-Michel, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*SOUILLIART Virginie, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLEMENT Jean-Pierre, CLERY Véronique, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, DELPLACE Jean-François, DESSE Jean-Michel, DUPONT Yves, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, OPIGEZ Dorothée, PREVOST Denis, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VIVIEN Michel*

*Monsieur COCQ Bertrand est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2022 CC 142

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**6 décembre 2022**

**RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION**

# VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION NOEUX ENVIRONNEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN SITE DEMONSTRATEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, ALIMENTAIRE ET SOLIDAIRE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« L'association Noeux Environnement est une structure d'insertion par l'activité économique impliquée dans l'éducation à l'environnement, dans la reconquête des milieux naturels du territoire (entretien des cours d'eau, des itinéraires de randonnée, de cœurs de nature…) et dans la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial au titre de l'alimentation durable (production agricole, ateliers culinaires, santé et alimentation…). A travers ses domaines d'intervention, Noeux Environnement est un acteur clef dans l'écosystème territorial de l'économie sociale et solidaire (ESS).

L'association a fait l'acquisition d'une friche commerciale en 2021 (un ancien supermarché) à Noeux-les-Mines afin d'y installer son siège et y développer ses activités dans un site qui deviendra démonstrateur de la transition écologique et solidaire et de l'alimentation durable : aménagement intérieur et extérieur du bien immobilier, reconquête écologique du foncier associé à l'immeuble, création d'espaces de production (serres, parcelles cultivées…), réhabilitation énergétique des locaux, tiers-lieu social et nourricier…

L'investissement total représente un montant de 3 551 802,43 €.

Une demande de subvention a été déposée auprès de la Communauté d'Agglomération en date du 12 août 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 21 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention d'investissement de 100.000 € pour l'aménagement d'un site démonstrateur de la transition écologique et solidaire et de l'alimentation durable et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs correspondante conclue pour une période de 3 ans à compter de sa signature par les deux parties, ci-annexée. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'investissement de 100.000 € à l'association *Noeux Environnement,* ayant son siège social 21 route nationale à Noeux-les-Mines, pour

l'aménagement d'un site démonstrateur de la transition écologique et solidaire et de l'alimentation durable.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs correspondante, conclue pour une période de 3 ans à compter de sa signature par les deux parties, ci-annexée.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LECONTE Maurice**

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le 08 DEC. 2022

Et de la publication le : 08 DEC. 2022
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LECONTE Maurice**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION NOEUX ENVIRONNEMENT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé Hôtel Communautaire - 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'association "NOEUX ENVIRONNEMENT", dont le siège est situé à Noeux-les-Mines (62290) 421, route Nationale, représentée par son Président, Monsieur Jacques SWITALSKI

Ci-après dénommée « NOEUX ENVIRONNEMENT » d'autre part,

**Préambule**

La présente convention définit les éléments du partenariat entre les parties et les conditions de versement de la subvention d'équipement à NOEUX ENVIRONNEMENT par la Communauté d'Agglomération.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 décidant l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 100 000 € à NOEUX ENVIRONNEMENT, et autorisant la signature de la convention entre l'association et la Communauté d'Agglomération.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de l'association NOEUX ENVIRONNEMENT nommées ci-après signataires, de formaliser leur partenariat.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

**OBJECTIFS DU PARTENARIAT :**

NOEUX ENVIRONNEMENT a fait l'acquisition d'une friche commerciale d'environ 2 hectares en 2021 (un ancien supermarché) à Noeux-les-Mines afin d'y installer son futur siège et y développer ses activités dans un espace qui deviendra démonstrateur de la transition écologique et solidaire et de l'alimentation durable : aménagement intérieur et extérieur du bien immobilier, reconquête écologique du foncier associé à l'immeuble, création d'espaces de production (serres et parcelles cultivées…), réhabilitation énergétique des locaux. Cet équipement sera :

- Un tiers-lieu social et nourricier pour les acteurs du système alimentaire territorial territoire et habitants
- Un site référent en matière d'alimentation durable (production, transformation…)
- Une « maison » pour l'activité de l'association et ses 30 salariés (administratif et technique)
- Un site de référence REV 3 en matière de réhabilitation énergétique
- Un lieu engagé dans l'Economie Sociale et Solidaire et plus particulièrement sur les champs de la formation, de l'insertion et l'emploi

Par les objectifs poursuivis susvisés, ce projet s'inscrit dans les domaines d'intervention de la Communauté d'Agglomération (Projet Alimentaire Territorial, ESS, Insertion-Emploi) et agit au service du Projet de Territoire par son ambition économique, sociale et écologique.

## ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, NOEUX ENVIRONNEMENT, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'annexe n° 1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce projet, sous forme de subvention d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, NOEUX ENVIRONNEMENT, en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération.

## ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période de 3 ans à compter de sa signature par les deux parties.

## ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Des annexes à la présente convention précisent :

- le programme de travaux conforme au projet de l'association visé en préambule,

- le budget prévisionnel global de cette opération. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

## ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention s'établit à 100 000 euros.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget général de la Communauté d'Agglomération.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en deux fois

- un acompte de 50 000 € dès la signature de la convention par les deux parties,
- un solde de 50 000 € sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux : la date prévisionnelle de démarrage des travaux est estimée au 1er juillet 2023.

par mandat administratif au compte suivant :

Banque :

## ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

NOEUX ENVIRONNEMENT s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit au préambule de la présente convention,
- mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- fournir le dernier rapport annuel d'activité,
- fournir le compte rendu financier propre au programme d'actions, signé de son Président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante,
- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
  NOEUX ENVIRONNEMENT, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- respecter la charte des valeurs républicaines,

## ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par NOEUX ENVIRONNEMENT, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

NOEUX ENVIRONNEMENT s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

## ARTICLE 8 : EVALUATION

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat lié à un projet d'investissement répondant aux enjeux de développement du territoire de l'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

## ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

## ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

## ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, le

Le Président,

**Olivier GACQUERRE**

Le Président,

**JACQUES SWITALSKI**

# ANNEXE 1

# PROJET D'INVESTISSEMENT

**Reconversion d'une friche commerciale en site démonstrateur de la Transition Ecologique et Solidaire et de l'alimentation durable**

Le programme :

- Création de locaux adaptés pour Noeux Environnement permettant l'accueil des 30 salariés et le développement des activités sur environ 2/3 du bâtiment.
- Création d'un site démonstrateur de la reconquête écologique et de la préservation de la biodiversité sur l'ancienne friche économique d'environ 2 ha.
- Création d'un site témoin Rev3 de la réhabilitation énergétique d'une ancienne surface commerciale de 2000 m2, avec comme objectif de pouvoir essaimer les nouvelles techniques utilisées sur d'autres friches commerciales du territoire.
- Création d'un tiers lieu social et nourricier pour les acteurs locaux et les habitants de notre territoire
- Création d'un site référent en alimentation durable, sûre et de qualité en lien avec le PAT de l'agglomération
- Création d'un site porteur d'actions de l'économie sociale et solidaire, et plus particulièrement sur les champs de la formation, de l'insertion et de l'emploi.

# ANNEXE 2

# BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

| **DEPENSE D'INVESTISSEMENT** | | **RECETTES D'INVESTISSEMENT** | |
|---|---|---|---|
| Travaux sur bâtiment | 2 023 593,70 | **Fonds propres** | **250 000,00** |
| Aménagements extérieurs | 432 212,00 | Agence de l'eau | 100 000,00 |
| Honoraires et missions connexes | 504 029,66 | CABBALR | 100 000,00 |
| | | Fondations | 182 500,00 |
| | | Conseil Régional | 575 011,39 |
| | | Département | 90 000,00 |
| | | Fonds friche Etat | 796 800,00 |
| | | DDETS Etat | 321 000,00 |
| | | PNA - Etat | 84 331,00 |
| | | Entreprise et cités | 150 000,00 |
| | | **Sous-total** | **2 399 642,39** |
| | | Emprunt | 600 000,00 |
| | | A mobiliser | 302 160,04 |
| **TOTAL € HT** | **2 859 935,36** | **Sous-total** | **902 160 ,04** |
| **TVA 20%** | **591 967,07** | | |
| **TOTAL TTC** | **3 551 802,43** | | **3 551 802,43** |